



La lettre des Sauvaginaires Du Morbihan N° 14 2024/2025

Lien et note d'information de l'Association de Chasse Maritime du Morbihan

La nouvelle saison s'annonce, l'ouverture du gibier d'eau est toujours une grande fête et l'occasion de retrouver les copains. Les chiens aussi attendent avec impatience les sorties au marais et frétilent dès que l'on ressort le matériel et les habits. Toutefois hors saison notre activité ne s'arrête pas et l'on doit **sans cesse et sans relâche** (merci à nos opposants) défendre la chasse, nos territoires et nos traditions, cette année l'incertitude plane sur les droits de chasse sur le marais de Pen Mané, aussi dans l'attente de clarification, **La chasse y est interdite**. Dès que nous aurons plus d'information nous communiquerons via la newsletter ou le site. En attendant souhaitons une bonne saison de chasse à tous les Sauvaginaires.

Ouverture 2024 : Dimanche 25 août 2024 , 2h00 avant le lever du soleil (heure de Vannes).

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime du Morbihan (DPM) concerne toutes les espèces de gibier d'eau chassables à l'exception des espèces suivantes :

- **Barge à queue noire** : Espèce soumise à Moratoire, chasse interdite.
- **Vanneau huppé** : Chassable à partir de l'ouverture générale, **le 15 septembre 2024**.
- **Courlis** : Espèce soumise à Moratoire, chasse interdite.

Jusqu'au 31 août 2024, chasse interdite sur les secteurs suivants :

- Île Aux Moines : Totalité du DPM.
- St-Philibert : Totalité du DPM.
- Île d'Arz : Totalité du DPM.

Jusqu'à l'ouverture générale, 15 septembre 2024, la chasse est interdite sur les secteurs suivants :

- Pénestin : Sur la moitié des marais de Men Armor bordant le domaine terrestre.
- Sur le Sillon du Renard et l'îlot de Riom à Penerf-Damgan.
- Sur **le Marais de Pen Mané et** la vasière de Locmiquélic (dans l'attente de plus d'informations)
- Sur la totalité du DPM jouxtant les communes ci-après :
Carnac, Quiberon, St-Pierre Quiberon, La Trinité-Sur-Mer, Île de Groix, Belle-Île en mer, Locmariaquer et Plouharnel.

Heures de chasse :

La chasse au gibier d'eau est ouverte **tous les jours** 2h00 avant le lever du soleil et jusqu'à 2h00 après le coucher du soleil (heure de Vannes), y compris le 15 septembre 2024 (ouverture générale), sauf exceptions, consulter votre carte d'adhérent.

Prix des cartes:

L'adhésion à notre association est ouverte à **tous les chasseurs** métropolitains sur présentation de leur permis de chasse validé.

Le prix des cartes reste de nouveau inchangé cette année.

Imposables :

- **98 €**, abonnement à l'ANCGE compris (avec récépissé de prélèvement **renseigné** ou nouveau chasseur).
+ Un avoir fiscal de 30€ en réduction d'impôt sur le revenu 2023, soit un coût final de **68€**.
- **113 €**, abonnement à l'ANCGE compris (**sans récépissé de prélèvement**) + avoir fiscal de 30€, soit un coût de **83€**.

Non imposables : Vente uniquement au bureau de Lorient, à la fédération de chasse ou auprès des administrateurs.

- **73 €** (avec récépissé de prélèvement **renseigné** ou nouveau chasseur, avec justificatif de non-imposition sur les revenus 2022 recto-verso).
- **88 €** (sans récépissé de prélèvement).

Cartes temporaires : Vente au bureau de Lorient et chez certains dépositaires (liste sur internet ou sur demande).

Cette carte permet de découvrir la chasse sur le DPM ou d'inviter des chasseurs d'autres régions.

- **25 €** pour **3 jours consécutifs**, à partir de l'ouverture générale (15 septembre 2024).
- **45 €** pour **9 jours consécutifs**, à partir de l'ouverture générale.

Carte spéciale sanglier :

- carte spéciale sanglier **45€** pour ceux qui ne chassent pas le gibier d'eau et qui sont postés sur le DPM lors des battues qui répondent à la charte sanglier, à l'approche ou à l'affût de mai à août.

Jeunes permis, deuxième année :

Pour les **jeunes permis** bretons, la carte est **gratuite** la première année sur demande auprès du bureau.

Pour les encourager à reprendre leur carte **deuxième année**, l'ACMM leur propose un tarif préférentiel à **45€**.

Cette carte est disponible au bureau de Lorient, à la fédération de chasse et auprès des administrateurs sous réserve de justificatif.

Actualités / Règlements :

Munitions :

Sur le DPM, **obligation** de tirer des munitions de substitutions (acier, bismuth, zinc-étain, tungstène ...), sauf tir au sanglier.

Espèces chassables :

La liste des espèces chassables paraît dans l'arrêté d'ouverture.

- **Attention : la bernache Cravant est protégée, seule la bernache du Canada (classée Esod) est chassable.**
- La chasse du sanglier reste possible mais sous certaines conditions et à l'initiative des sociétés de chasse terrestre riveraines, sous réserve d'informer dans les délais l'ACMM et de respecter la charte signée dans le Morbihan.
- La **chasse du lièvre et du chevreuil est interdite sur le DPM.**
- **Les espèces gibier, autres que le gibier d'eau, sont chassables**, sauf mentionnés ci-dessus, (selon arrêté en vigueur et en respectant les dates d'ouverture, les horaires et les jours de chasse, de ces espèces).

PMA (prélèvement maximum autorisé) :

Par jour et par chasseur : 10 pièces de gibier d'eau (becs plats et limicoles) sur tout le DPM 56.

Appellants : Voir l'arrêté du 29/10/2010 modifiant l'arrêté du 01/08/2006 et l'arrêté du 14/03/2018.

Pour plus de renseignements, se renseigner auprès de la fédération des chasseurs ou consulter notre site internet.

Carte sociétaire :

La carte de sociétaire (annuelle, 3 jours ou 9 jours) doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police sur le Domaine Public Maritime, aux gardes, ainsi qu'aux administrateurs de l'ACMM sur présentation de leur carte de membre du conseil d'administration.

Zones de chasse/réserves :

la cartographie des zones chassables est à disposition sur le site internet via un lien IGN (rubrique territoires).

Divers :

Prélèvements et lecture d'ailes : Nous vous convions à participer à la collecte d'ailes pour augmenter nos données scientifiques nationales sur les canards. Il suffit juste de prélever l'aile droite du canard, de la mettre dans l'enveloppe fournie avec les renseignements indiqués sur l'enveloppe, de congeler l'enveloppe, puis de ramener les enveloppes en fin de chasse à la fédération.

Contact récolte d'ailes : Michel Berthe 06.20.19.84.32

NB : Des enveloppes pour les récoltes d'ailes sont disponibles à la fédération de chasse, au bureau de Lorient, dans les magasins Alré pêche et Alcédo.

Merci également de nous renvoyer vos cartes de prélèvements **RENSEIGNÉES** dès la saison de chasse terminée avant fin juin (sous peine de pénalité de 15€), à **déposer avec une enveloppe timbrée** au bureau de Lorient, à la fédération de chasse à Vannes ou auprès des administrateurs.

Le retour des prélèvements fait partie de nos obligations dans le bail de chasse.

. Pour le marais du Dreff à Plouhinec et Riantec et la petite mer de Gâvres au sein du périmètre de l'arrêté de protection de biotope, seule la chasse à la passée, entre 2 heures avant et après le lever et le coucher du soleil, est autorisée. Pas de chasse la journée. (cf carte site internet acmm56.com).

Garderie :

Nos gardes assermentés sont très présents sur le terrain et ont pour mission de contrôler les cartes et le respect des règlements.

Contact garderie : Alain le FORMAL 06 .63.35.47.94.

Cellule accompagnement :

l'ACMM accueille **tous les chasseurs** (et les non chasseurs !).

Des sorties terrain de découverte peuvent être organisées (sous réserve de disponibilités) par les administrateurs ou par des adhérents bénévoles.

Il s'agit de faire découvrir les modes de chasse, les gibiers et les territoires du DPM pour des chasseurs novices.

Pour cela prendre contact auprès des administrateurs ou au bureau de Lorient.

NB : Une réunion d'information, de présentation de l'association est généralement prévue avant l'ouverture courant août.

Nombre d'adhérents :

En 2023/2024 nous étions 558 chasseurs ; 427 cartes complètes, 15 tarifs préférentiels, 43 jeunes chasseurs (cartes offertes),

73 cartes temporaires (3 jours : 62, 9 jours : 11), plus 11 cartes sangliers. Soit 56 chasseurs de plus que la saison précédente.

Rubrique internet :

Notre site internet www.acmm56.com est à votre disposition et plusieurs rubriques sont consultables :

- Nom et adresse des dépositaires de cartes d'adhésion.
- Actualités, réglementations, législation.
- Météo, vents, horaires de chasse (heure de Vannes).
- **La newsletter**, inscrivez-vous afin de profiter de l'actualité et des informations importantes .
- Des liens vers d'autres sites ou vers des reportages sur l'ACMM.
- Vous pouvez également nous retrouver sur **Facebook**.

Le président Daniel PRUVOST et l'ensemble du conseil d'administration vous souhaitent :

« Une très bonne saison de chasse 2024/2025 ».

ACMM : 02 97 64 48 56, 82 rue Lazare Carnot 56100 LORIENT

Le bureau de Lorient ouvre actuellement le **mardi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 12h00.**

Contact la lettre du sauvaginer, site internet et renseignements complémentaires, Michel BERTHE : 06 20 19 84 32.